

Héritages des méga-événements sportifs : Cadrage théorique et approches de mesure

Legacies of mega-sporting events: Theoretical framework and measurement approaches

Alaâ MRANI

Chercheur et enseignant universitaire vacataire
CDES Université de Limoges / ENCG-C Université Hassan II de Casablanca
Université de Limoges
Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques / Laboratoire Ingénierie
Scientifique des Organisations
France / Maroc
mrnalaa@gmail.com

Abdelmajid IBENRISSOUL

Professeur d'Enseignement Supérieur ENCG-C Université Hassan II de Casablanca
Laboratoire Ingénierie Scientifique des Organisations
a-ibenrissoul@hotmail.fr

Eric BARGET

Maître de conférences CDES Université de Limoges France
Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques
eric.barget@unilim.fr

Sabine CHAVINIER-RELA

Maître de conférences CDES Université de Limoges France
Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques
sabine.chavinier@unilim.fr

Date de soumission : 06/09/2020

Date d'acceptation : 15/10/2020

Pour citer cet article :

Nom. Première lettre du prénom (2020) «Titre de l'article », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit
« Volume 4 : numéro 3 » pp : 506- 533.

Résumé

Cet article présente une revue de littérature théorique qui traite la relation entre méga-événements sportifs et leurs héritages. Il met en avant l'émergence des deux concepts comme véritables champs de recherche et sources de débats multiples. Les méga-événements se caractérisent par des dimensions spécifiques qui déterminent leur taille et les différencient par rapport à d'autres catégories d'événements et la décision de les organiser se base souvent sur une promesse de manne économique importante pour le territoire d'accueil. C'est ainsi que le concept des héritages fera son apparition dans le discours des organisateurs des méga-événements et des chercheurs dans le domaine à la suite des différentes interrogations soulevées relatives aux coûts et aux avantages de l'organisation de ce type d'événements non seulement du point de vue financier et économique, mais également des aspects sociaux et environnementaux. Par ailleurs, l'article exposera dans un premier temps l'émergence du champ de recherche propre aux concepts des méga-événements sportifs et héritages, comme véritables champs de recherche, puis il détaillera les différents critères de décision sur lesquels s'appuient les décideurs publics pour justifier la candidature et l'organisation de ce type d'événements et enfin il discutera les différentes approches de mesure des héritages.

Mots clés : Méga-événements sportifs ; Héritages ; Dimensions clés ; Critères de décision ; Approches de mesure.

Abstract

This article presents a review of theoretical literature that deals with the relationship between mega-sporting events and their legacies. It highlights the emergence of the two concepts as real fields of research and sources of multiple debates. Mega-events are characterized by specific dimensions that determine their size and differentiate them from other categories of events, and the decision to organize them is often based on a promise of significant economic windfall for the host territory. This is how the concept of legacies will appear in the discourse of the organizers of mega-events and researchers in the field following the various questions raised relating to the costs and advantages of organizing this type of event. not only from a financial and economic point of view, but also from social and environmental aspects. Otherwise, the article will first expose the emergence of the research field specific to the concepts of mega-sporting events and legacies, as real fields of research, then it will detail the different decision criteria on which public decision-makers rely to justify the bid and organization of this type of event and finally he will discuss the different approaches to measuring mega-sports events legacies.

Keywords: Mega-sporting events; Legacies; Key dimensions; Decision criteria; Measurement approaches.

Introduction

L'intérêt grandissant des pays pour accueillir les méga-événements sportifs, montre l'importance de ces derniers et s'explique par les retombées positives recherchées à travers leur organisation. En effet, ces événements ont le pouvoir, de par les flux humains et financiers qu'ils engendrent, à impacter suffisamment le territoire pour que ce dernier puisse en bénéficier durablement, ce qui est considéré comme l'une des raisons d'organisation (J.-L. Chappelet 2004), en effet, Chappelet (2004), considère que les méga-événements sportifs ont remplacé les guerres et les dictatures comme catalyseurs de changements accélérés. Il argumente le soutien public en faveur de leur organisation par des effets multidimensionnels dont, l'impact économique, l'effet d'image, et les répercussions politiques et sociales qui en découlent. Par ailleurs, les pays qui se portent candidat pour accueillir un méga-événement sportif, mettent toujours en avant les bénéfices de l'organisation afin d'acquérir le soutien nécessaire pour une candidature réussie. De même, les études d'impacts économiques n'évaluent que les aspects positifs. En outre, la notion des héritages fait son émergence chez les instances internationales et les organisateurs des événements ainsi que dans la recherche, faisant de cette notion « un sujet de débat et de controverse » (Essex et Chalkley 2002).

Tous cela, met en évidence les défis auxquels font face les managers et les décideurs des projets de méga-événements sportifs, ce qui nous ramène à définir notre question de recherche:

Comment peut-on mesurer et évaluer les héritages des méga-événements sportifs afin d'en maximiser les bénéfices ?

Afin de répondre à cette question de recherche, la première partie de cet article sera dédiée à l'exploration des notions de méga-événements et d'héritages en présentant les principaux critères sur lesquels les décideurs publics s'appuient pour justifier la candidature et l'organisation de ce type d'événements. Puis nous essayerons dans un deuxième temps de pousser notre réflexion théorique pour creuser dans les approches les plus utilisées dans la mesure des héritages.

1. Méga-événements sportifs et héritages : des concepts multidimensionnels à multiples facettes

1.1. Définitions des méga-événements sportifs

La question « Qu'est-ce qu'un méga-événement ? » est une vraie querelle de définitions, d'où la nécessité d'avoir une compréhension commune afin de faciliter la discussion sur le même sujet lorsqu'on parle de méga-événements et ce n'est actuellement pas le cas (Müller 2015a). En effet, au moment où quelques auteurs considèrent les expositions universelles, les sommets politiques, les conventions et les festivals internationaux comme méga-événements (Hiller 1995; Ritchie et Yangzhou 1987; Rose et Spiegel 2011), d'autres se concentrent uniquement sur les événements sportifs (J. Horne et Manzenreiter 2006; Maennig et Zimbalist 2012).

Roche (2000) les définit comme « des manifestations culturelles d'envergure (notamment au niveau commercial et sportif) qui ont un caractère dramatique, mobilisent un grand nombre de personnes et ont une importance internationale ». Ces derniers sont en général temporaires, avec un début et une fin prédéterminée. Roche (2000) souligne l'intérêt commercial de ce type d'événements, surtout en termes des revenus générés à travers les droits de diffusion et l'audience télévisuelle pouvant atteindre des milliards de téléspectateurs sans compter les spectateurs présents sur place. Les méga-événements sportifs génèrent une couverture médiatique considérable et se révèlent être des marques puissantes rapportant des bénéfices significatifs aux partenaires commerciaux (Smith et Westerbeek 2004). Dans la continuité du sens rapporté par Roche (2000), d'autres chercheurs (Gold et Gold 2011) les définissent comme des festivals culturels et sportifs dont la taille et la portée sont suffisantes pour toucher des économies entières et pour recevoir une attention médiatique soutenue à l'échelle mondiale. Ici se rajoutent la notion de transformation et l'impact sur l'économie du territoire d'accueil.

Pour Roberts, ce qui définit certains événements sportifs comme des « méga-événements », c'est qu'ils sont « discontinus », hors de l'ordinaire, internationaux et simplement de grande composition (Roberts 2004). Ce que (2004) appelle les « mégas » ont la capacité de transmettre des messages promotionnels à des milliards de personnes par le biais de la télévision et d'autres formats développés de télécommunications. « Les mégas » ont attiré un public et une audience de plus en plus internationaux. (2004) rajoute également que les pratiques commerciales dans cette industrie d'envergure mondiale ont des impacts

économiques, sociaux et environnementaux. Typiquement, les impacts économiques ne doivent pas être sous-estimés : c'est une industrie dont la portée et le pouvoir à l'échelle internationale sont sans égal (Mignerat et Audebrand 2011). Le volume des activités reliées au sport représente environ 3% de l'activité économique mondiale (Dolles et Söderman 2008).

Miles et Rosentraub (2013) incluent dans leur définition des méga-événements l'importance des investissements publics induits par ce genre de projets. Ils les définissent par ailleurs comme des compétitions nationales ou mondiales importantes qui génèrent un niveau élevé de participation et de couverture médiatique et qui nécessitent souvent d'importants investissements publics dans l'infrastructure dédiée à l'événement - par exemple les stades pour organiser les événements - et l'infrastructure générale, comme les routes, les unités d'hébergement ou les réseaux de transport en commun.

De son côté, Müller (2015a, 634) propose une définition consolidée des «méga-événements» après un examen de synthèse des définitions préexistantes. Il les définit comme :

« des événements ambulatoires d'une durée déterminée qui attirent un grand nombre de visiteurs, ont une grande portée médiatique, sont accompagnés de coûts élevés et ont de grandes répercussions sur l'environnement bâti et la population ».

La présente définition inclut les événements sportifs et non sportifs, mais elle exclut les événements récurrents, dans un lieu identique à chaque édition.

Les différentes définitions proposées révèlent le caractère multidimensionnel des méga-événements d'où l'émergence d'un champ de recherche relatif à cet objet (Andranovich, Burbank, et Heying 2001; Downward et Ralston 2006; J. D. Horne 2006; Roche 2006; Syme 1989). Le tableau 1 propose une synthèse des différentes dimensions mises en avant dans la littérature.

Tableau 1 : [Dimensions méga-événements sportifs dans littérature]

Auteur	Dimensions mises en avant
(Roche 2000)	Intérêt commercial
(Smith et Westerbeek 2004)	Portée médiatique
(Roberts 2004)	Intérêt commercial
	Portée médiatique
	Intérêt commercial
	Impacts
(Gold et Gold 2011)	Impacts
(Mills et Rosentraub 2013)	Investissements publics

(Müller 2015b)

Attractivité touristique

Portée médiatique

Coût

Transformation urbaine

Source : propre élaboration

Au Maroc à titre d'exemple, l'opinion publique ainsi que les décideurs publics et organisateurs d'événements, ont tendance à qualifier de grands événements internationaux (comme la coupe du monde des clubs de la FIFA organisée par le pays en 2013 et 2014 ou encore les Jeux Africains qui ont eu lieu à Rabat en 2019) de méga-événements¹ au même titre que la coupe du monde de la FIFA ou les Jeux Olympiques d'été. Donc comment la distinction pourrait-elle être faite entre un événement normal et un « méga-événement » ? Müller (2015b) à travers la définition consolidée qu'il propose, se base sur leur dimension pour effectuer la distinction en question. Il propose ainsi, quatre dimensions clés permettant de qualifier un événement de « méga ». Premièrement l'attractivité touristique, dont beaucoup de travaux accordent le poids des méga-événements et ses répercussions économiques sur l'hôte (Brent Ritchie 1984; Burgan et Mules 1992; Hall 1989; Mihalik et Simonetta 1999; Ritchie et Smith 1991; Teigland 1999; Müller 2015b). Deuxièmement, la portée médiatique, puisque la couverture médiatique des méga-événements internationaux constitue l'une de leurs composantes principales grâce aux revenus générés des droits de diffusions et son exposition à l'international (Brent Ritchie 1984; Burgan et Mules 1992; Hall 1989; Mihalik et Simonetta 1999; Ritchie et Smith 1991; Teigland 1999; Müller 2015b). Troisièmement, le coût d'organisation incluant tous les fonds dédiés à l'infrastructure qu'elle soit spécifique à l'événement ou globale et les coûts d'organisation, sans oublier les risques qui se rattachent à ce type de projets, notamment en termes de dépassements des coûts prévisionnels pour livrer les projets à temps (Flyvbjerg et Stewart 2016; Andreff 2012; 2015). Enfin la transformation urbaine, impliquant des investissements colossaux ayant un impact immédiat sur les territoires d'accueil, mais qui entraînent des fois effets négatifs pour les parties prenantes qui les composent, ce qu'appelle Müller (2015b) « *le syndrome des méga-événements* ».

L'organisation des méga-événements sportifs présente donc des avantages et des inconvénients pour le pays ou la ville hôte, chose qui met en exergue des interrogations sur les réelles motivations des décideurs publics pour organiser des événements de telle envergure.

¹ D'après Abdellatif Obad, directeur général du comité d'organisation de la 12ème édition des Jeux Africains Rabat 2019 au sujet de ces derniers, "il s'agit d'un méga-événement continental de calibre mondial, qui nécessite des impératifs techniques et organisationnels très pointus". (media24.com 2019)

1.2. Les critères de décision d'organisation des méga-événements sportifs

Les méga-événements sportifs sont des projets pour lesquels les décideurs publics prennent le pari d'investir pour de multiples raisons. D'abord, à travers l'organisation de telles manifestations, ils espèrent produire une impulsion économique substantielle et réaliser une croissance économique importante (Szymanski 2002) en comptant sur les recettes économiques générées directement par des éléments tels que la vente de billets, l'augmentation des opportunités d'emploi pour la population locale, les investissements étrangers directs à long terme, ainsi que les bénéfices des touristes entrants (Grix et al. 2017). Ils se basent donc sur des études ex ante pour estimer les retombées économiques des méga-événements et justifier leurs décisions. Ainsi, les organisateurs de la coupe du monde de 1994 aux États-Unis avaient prédit des milliers de visiteurs et une augmentation de 4 milliards de dollars de l'économie du pays (Matheson et Baade 2005), tandis que la candidature de l'Afrique de Sud pour accueillir la coupe du monde 2006, reposait sur la promesse de renforcer l'économie d'environ 6 milliards de dollars et de créer pas moins de 129 000 nouveaux emplois (Khoza 2000). En 2002, l'Institut Dentsu pour les études humaines estimait une manne exceptionnelle de 24,8 milliards de dollars pour le Japon et de 8,9 milliards de dollars pour la Corée du Sud à l'occasion de la coupe du monde organisée conjointement par les deux pays, soit une augmentation de 2,2% de leurs PIB respectifs (Baade et Matheson 2002). En ce qui concerne les Jeux Olympiques, le comité d'organisation des Jeux olympiques d'Atlanta 1996 avait prévu une augmentation de l'économie du pays de 5,1 milliards de dollars et une augmentation dans l'emploi de 77 000 postes, alors que pour l'édition 2000 à Sydney, était prévu un impact de 6,3 milliards de dollars et la création de 100 000 emplois (Barclay 2009).

Les méga-événements sont également utilisés comme un outil de régénération urbaine, raison pour laquelle, la majorité des Bid Books présentés auprès des instances sportives internationales en vue d'accueillir l'un des méga-événements, mettent en avant cet argument comme l'une des raisons de la candidature. L'attractivité des méga-événements est souvent liée à un processus de restructuration et dans le cas de nombreuses villes, à des stratégies de revitalisation urbaine et de développement touristique (Bramwell 1995; Gratton, Shibli, et Coleman 2006; Loftman et Spirou 1996). Ils sont également un outil de régénération urbaine comme dans le cas de la candidature de Manchester pour accueillir les Jeux Olympiques avec ce qu'on appelait les « Jeux de Régénération » (Cochrane, Peck, et Tickell 1996; Hiller 2000), en outre les arguments en faveur de leur organisation sont généralement articulés en termes

d'avantages sportifs et économiques, mais aussi sociaux pour le pays hôte (J. Horne 2007). Cependant, contrairement à l'impact économique ou à l'impact social, la régénération urbaine s'inscrit dans la durée. Par ailleurs, les organisateurs des événements, dans un souci de légitimer leurs choix, s'appuient sur des exemples réussis en termes de développement urbain du territoire d'accueil. Celui des Jeux Olympiques de Barcelone 1992, est le plus cité. Il s'agirait de l'une des éditions les plus exemplaires. Elle aurait suscité un investissement public de 6,2 milliards de Dollars pour réaménager la ville et la province de Catalogne (J. Horne 2007; Malfas, Houlihan, et Theodoraki 2004). L'amélioration des transports, en particulier « la circulation des véhicules à moteur » a été l'un des impacts majeurs des Jeux olympiques sur l'infrastructure urbaine de Barcelone (Brunet 1995; J. Horne 2007). Le village olympique nouvellement construit a également ouvert la côte à la ville d'une manière qui ne s'était jamais produite auparavant, permettant également aux habitants de la ville de profiter de la nouvelle infrastructure sportive laissée après la fin des jeux (J. Horne 2007).

Vient ensuite, la promesse sociale, qui est souvent parmi les arguments avancés par les décideurs publics désirant se porter candidats pour accueillir un méga-événement. Ces manifestations sont considérées comme des opportunités de résoudre des problèmes sociaux, comme le chômage, le logement, l'autonomisation et l'amélioration des installations et des services pour les personnes défavorisées (Hiller 2000), un moyen pour augmenter le sentiment de satisfaction chez les citoyens, renforcer l'identité et l'image du territoire et améliorer la cohésion sociale (Barget et Gougnet 2010) et aussi dans une optique d'optimisation de l'héritage de l'événement en termes d'utilité sociale (Chaix et Chavinier-Réla 2015). Des études ont par ailleurs essayé de calculer la rentabilité sociale des événements sportifs (Barget et Gougnet 2011), comme celle menée par le Centre de Droit et d'Economie du Sport (CDES) de Limoges en marge des Jeux Équestres Mondiaux en Normandie, qui a montré la rentabilité sociale des fonds publics investis dans l'événement (Vial et Barget 2018).

Outre leur rôle comme moteur de progrès social, le désir d'accueil des méga-événements est dans plusieurs cas utilisé pour signaler un changement social décisif est souhaitable comme lors de la coupe du monde de rugby 1995 en Afrique du Sud avec l'ambition de transcender l'apartheid ou la coupe du monde de football 1998 en France comme un triomphe des possibilités d'une société multiculturelle et multiraciale (Black 2007; Black et Van Der Westhuizen 2004).

Et enfin, des critères basés sur une décision politique ou géopolitique, dans le sens où un nombre important de gouvernements s'engagent dans des candidatures pour accueillir des méga-événements à la recherche d'opportunités de construire une nouvelle identité de marque vis-à-vis de leurs citoyens dans un premier temps, puis l'extérieur dans un deuxième temps, afin de changer leur image à l'internationale ou pour atteindre des objectifs de politique intérieure ou étrangère (L. Chalip et Costa 2005; Roche 2000; Preuss et Alfs 2011; Black et Van Der Westhuizen 2004; MAKRY, BERBOU, et OULHADJ 2020). Les exemples sont nombreux dans ce sens., comme celui de l'Allemagne, qui à travers l'accueil de la Coupe du Monde 2006 a tenté de changer les stéréotypes internationaux hérités à propos du citoyen allemand de la deuxième guerre mondiale et l'ère des Nazis, en se projetant comme pays « agréable et convivial à visiter » (Grix et Lacroix 2006). D'autre part, quelques gouvernements comme ceux des pays émergents et les pays arabes utilisent l'approche des « softs Power² », dans la mesure où ils considèrent le méga-événement comme une chance inouïe pour mettre à titre d'exemple l'accent sur des changements importants dans la gouvernance ou encore renforcer les messages clés sur la nouvelle situation ou le futur du pays hôte (Attali 2016; Black 2008; Black et Van Der Westhuizen 2004; Brannagan et Giulianotti 2015; Connell 2018; Finlay et Xin 2010; Giulianotti 2015; Gorokhov 2015; Grix et Houlihan 2014; Grix et Lee 2013; Manzenreiter 2010; Black 2007). L'exemple du Qatar est l'incarnation de l'utilisation du sport et des méga-événements comme il est le cas pour la Coupe du Monde 2022 à des objectifs d'une stratégie de « soft Power », dans le but de présenter la suprématie du pays en tant que micro-État, la recherche de la paix, la sécurité et l'intégrité, puis pour faire face aux crises sanitaires nationales (Brannagan et Giulianotti 2015).

1.3. À la recherche d'une définition des héritages des méga-événements sportifs

Le concept des héritages des méga-événements sportifs a connu son émergence dans le domaine du management de sport au cours des années 1990s, lorsque les questions relatives aux coûts et aux avantages de leur organisation ont d'abord été soulevées non seulement du point de vue financier et économique, mais également des aspects sociaux et environnementaux (Jean-Loup Chappelet 1970). Depuis, le concept est apparu dans le

² Le *soft Power* est défini par la « la capacité à former les préférences des autres par l'attrait de ses valeurs, de sa culture et de ses politiques » (Nye Jr 2004b, 5- 15), une notion qui s'oppose à celle du *hard Power* « qui est la capacité d'amener les autres à vouloir ce que vous voulez par la coercition ou la motivation » (Barr 2011) à travers le pouvoir militaire ou économique d'un pays (Nye Jr 2004a).

discours d'organisateurs de méga-événements et chez plusieurs auteurs. Cependant, le concept de l'héritage est vaste et surtout peu clair (Jean-Loup Chappelet 1970).

Le concept d'« héritage » a souvent été lié aux Jeux Olympiques. En effet, ce mot apparaît, la première fois dans le sport, en 1956 en marge des Jeux Olympiques de Melbourne (Preuss 2018). À partir de 1981, et à l'occasion de la candidature de Calgary pour l'accueil les Jeux d'hiver de 1988, le concept est associé aux Jeux Olympiques. La même année, il est employé pour désigner, en tant qu'héritage planifié, les installations sportives spécialisées dans la formation au sport de haut niveau (Preuss 2018).

En 1991, le comité de candidature des Jeux Olympiques Atlanta 1996 évoque le concept dans son dossier, en l'incluant dans sa déclaration de mission : « Laisser un héritage physique et spirituel positif et une marque indélébile sur l'histoire olympique en organisant les Jeux les plus mémorables de tous les temps » (ACOG 1997; Jean-Loup Chappelet 1970). Six ans plus tard, une première conférence internationale à Séoul en 1987 portera comme thème « l'héritage » un an avant les Jeux Olympiques de la même ville (Preuss 2018). En 1997 le projet de candidature d'Athènes pour accueillir les Jeux Olympiques 2004, portera comme intitulé « Un héritage pour l'Olympisme » (Jean-Loup Chappelet 1970; Theodoraki 2009). En 1998, lors du discours à en marge de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques d'hiver de Nagano, le président du CIO évoque le concept d'héritage en mentionnant « l'héritage culturel de nos prédécesseurs » (Jean-Loup Chappelet 1970; NAOOC 1999). En 2002, le CIO organise un congrès sur « L'héritage des Jeux Olympiques : 1984-2000 » (Preuss 2018). Néanmoins, ce n'est qu'à partir de l'année 2000 que le CIO demande aux candidats à l'accueil des Jeux Olympiques de préparer un héritage dans le cadre du processus de candidature, chose faite par la ville de Sidney, mais n'ayant pas été suivi par le comité d'organisation (Preuss 2018). La question n'est prise au sérieux que lors des Jeux de Londres 2012, pour lesquels, les organisateurs veillent à avoir un plan pour chaque projet de construction coordonné par le *Legacy Trust UK* (Girginov 2012; Preuss 2018). En 2015, le CIO fonde une nouvelle commission, « la commission du développement durable et de l'héritage » qui a comme mission de consulter, coordonner et surveiller l'héritage des Jeux Olympiques (CIO 2018; Preuss 2018). Cette conscience est très présente chez les organisateurs des Jeux de Tokyo 2020, Beijing 2022 et Paris 2024, mais le suivi des héritages ne sera obligatoire pendant plusieurs années après la compétition qu'à partir des Jeux Olympiques d'hiver en 2026 (CIO 2018; Preuss 2018).

La littérature dans le domaine souligne la difficulté à définir les héritages des méga-événements sportifs et décrit les problèmes liés à la définition de l'héritage (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013) comme « un sujet de débat et de controverse » (Essex et Chalkley 2002). En outre, l'héritage est considéré comme ayant de multiples facettes (L. Chalip 2003) ainsi qu'étant multidimensionnel (McCloy 2003; Moragas 2003), hautement politisé (Girginov and Hills, 2008) et insaisissable (Cashman 2003).

De Getz (1991) à Preuss (2018), les définitions du concept d'héritage proposées, laissent émerger différentes dimensions à considérer dans ladite définition.

Le tableau 2, propose un récapitulatif des principales définitions proposées par plusieurs auteurs depuis l'essor du concept début des années 1990.

Tableau 2 : [Synthèse des définitions des héritages de 1991 à 2018]

Auteur	Définition de l'héritage
(Getz 1991)	« Les avantages physiques, financiers, psychologiques ou sociaux conférés en permanence à une communauté ou à une région en raison de l'organisation d'un événement. Le terme peut également être utilisé pour décrire un impact négatif, tel que la dette, le déplacement de personnes, la pollution, etc. »
(Hiller 2000)	« Améliorations permanentes de l'environnement bâti. Les améliorations sociales, bien sûr, peuvent bénéficier à certaines personnes plus que d'autres »
(De Moragas, Kennett, et Puig 2002)	« L'héritage des Jeux n'appartient pas exclusivement aux anciennes villes hôtes des Jeux olympiques : il faut plutôt le comprendre au sens mondial et universel comme l'héritage des Jeux Olympiques »
(Barney 2003)	« Quelque chose reçu du passé, le plus souvent de valeur pour le présent et, en fait, très certainement pour l'avenir » (p. 43), et « quelque chose sur lequel bâtir pour l'avenir »
(Jean-Loup Chappelet 2003)	« Un impact à long terme sur la ville olympique et sa région proche et éventuellement sur le pays hôte. Bien que le terme « héritage » ait une connotation positive, la valeur d'un impact peut être à la fois favorable et moins positive ».
(Essex et Chalkley 2002)	« Tout développement créé dans le cadre des préparatifs en vue de l'organisation des Jeux Olympiques, même s'il est démontré que le développement a pu émerger avec le temps, indépendamment de l'événement. »
(Kidd 2003)	« Un héritage durable de nouvelles possibilités de participation et d'exemples intéressants de réalisations humaines, inspirants des cercles de plus en plus nombreux d'hommes, de femmes et d'enfants à former, des clubs à créer et des investissements sportifs publics et privés à réaliser »
(McCloy 2003)	« Une utilisation à long terme bien planifiée des installations sportives post-jeux qui peut avoir un impact positif sur la santé et le bien-être des citoyens de la région hôte des Jeux olympiques »
(L. Chalip 2003)	« L'héritage touristique d'un Jeux Olympiques est multiforme et largement basé. Ses effets sont à la fois à court et à long terme. Il englobe la visite de la ville et du pays d'accueil pendant de nombreuses années avant et après les Jeux. C'est un héritage dont les avantages vont au-delà de la ville d'accueil jusqu'à la région et au pays d'accueil. En effet, ses avantages vont au-delà du sport. Il représente plus qu'un

	gain économique ; il peut fournir une augmentation substantielle du capital social. Pour ces raisons, les hôtes des Jeux peuvent grandement bénéficier d'une stratégie de mise à profit du tourisme bien planifiée et bien coordonnée »
(Preuss 2003)	« Tous les effets économiques liés aux Jeux olympiques, après les cérémonies de clôture, qui n'auraient pas eu lieu sans les Jeux. Il faut distinguer les avantages transitoires des avantages permanents. L'avantage transitoire le plus célèbre est l'« impact économique » qui se produit par des investissements dans l'infrastructure et les dépenses touristiques pendant les Jeux olympiques »
(Roche 2003)	« Orienté vers l'avenir et orienté vers le passé, et qui tente de reconnaître le potentiel d'adaptation ainsi que le potentiel de conservation traditionnel du Mouvement olympique »
(Getz et Getz 1997)	« Bénéfices non touristiques (p. ex., affaires et commerce) ; liés à la promotion de la destination (image de marque, amélioration de l'image de marque, gestion des médias) et à la création d'un héritage permanent (argent, installations, autres infrastructures, capacités améliorées, etc.) »
(Preuss 2007b)	« Peu importe le moment de la production et l'espace, l'héritage est entièrement planifié et non planifié, positif et négatif, des structures tangibles et intangibles créées pour et par un événement sportif qui demeure plus long que l'événement lui-même »
(Gratton et Preuss 2008)	« L'héritage est planifié et non planifié, des structures positives et négatives, immatérielles et matérielles créées grâce à un événement sportif qui reste après l'événement »
(Jean-Loup Chappelet 1970)	« L'héritage d'un méga-événement sportif est tout ce qui reste et peut être considéré comme des conséquences de l'événement dans son environnement »
(CIO 2018)	« L'héritage olympique est le résultat d'une vision. Il englobe tous les avantages tangibles et intangibles à long terme pour les personnes, les villes / territoires et le Mouvement olympique »
(Preuss 2018)	« L'héritage est « tous les résultats qui affectent les personnes et/ou l'espace et qui sont causés par les changements structurels découlant des Jeux Olympiques »

Source : (propre élaboration)

La synthèse des différentes définitions permet de relever cinq considérations clés comme le précisent (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013) :

- la question de terminologie lors de la définition et la discussion des héritages des méga-événements sportifs.
- le fait que l'héritage soit automatique ou doive être planifié.
- la dimension temporelle de l'héritage qu'il soit permanent ou à long terme.
- le fait que l'héritage puisse être positif et/ou négatif.
- le fait qu'il s'agisse d'un concept tant local que mondial.

À noter également, l'ambiguïté entre l'héritage pour les Jeux Olympiques et le CIO, et l'héritage pour le territoire et le pays hôtes.

1.3.1. Terminologie : utilisation du terme « Héritage » en opposition à d'autres termes

À travers l'analyse des définitions proposées, on constate l'existence d'un débat entre les utilisations du terme « héritage » par opposition à d'autres termes tels qu'« impact », « résultat » ou « structure », puisqu'alors que la majeure partie des auteurs utilise le terme « héritage », Hiller (2000) préfère le terme « résultat » et Preuss ou Gratton (2008; 2018; 2007b) emploient le terme « structure³ » et lors de la conceptualisation de l'héritage (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013).

À cet effet Cashman (2003) rajoute à ce débat des critiques relatives à l'utilisation du terme « héritage ». Il met l'accent sur l'insuffisance du terme et souligne son ambiguïté dans la mesure où il possède plusieurs significations surtout en anglais « *Legacy* ». Dans la continuité de cette critique Preuss (2007b), précise qu'en raison de la nature internationale des événements, il y a besoin d'une terminologie universellement comprise pour la gestion stratégique, l'élaboration de politiques et l'évaluation.

1.3.2. L'héritage automatique ou planifié

Getz (1991) est l'un des auteurs qui considèrent les héritages comme automatiques. Cette catégorie d'auteurs voit les héritages comme des dotations automatiques pour la ville simplement après avoir organisé un événement sportif. Cependant plusieurs autres auteurs ne se rallient pas à cette idée telle qu'avancée par Thomson, Schlenker, et Schulenkorf (2013) puisqu'ils estiment que la tenue du méga-événement ne garantit pas qu'une ville ou une région bénéficiera automatiquement des héritages, en particulier des héritages positifs recherchés (Barget 2009).

Essex, Chalkley et Hiller (2002; 2000) mettent l'accent sur l'importance d'intégrer les résultats de développement liés aux événements dans les objectifs de développement à long terme de la ville et de la région hôtes. Ils soutiennent que les villes hôtes qui ont connu un développement urbain réussi autour des Jeux Olympiques sont celles qui ont pris en compte leurs besoins en tant que territoire avant, pendant et après l'événement et qui ont intégré les exigences de l'événement dans les besoins de développement urbain à long terme du pays hôte (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013). À leur tour, Eric Barget et Céline Vial dans leur étude sur les Jeux Equestres Mondiaux de Normandie 2014 souligne l'importance du « Projet Territorial » qui doit s'associer à l'événement et être porté par les acteurs locaux dans

³ Selon la définition de Preuss (2018) proposée pour les héritages, le terme structure se refait aux changements structurels créés pour et par l'événement sportif et « qui peuvent être matériels (infrastructure) ou immatériels (des personnes mieux qualifiées, savoir-faire, gouvernance du sport) »

l'objectif « de transformer l'activité économique ponctuelle en une dynamique de long terme pour le territoire » (Vial et Barget 2018)

McCloy (2003) et Kidd (2003) insistent sur la nécessité de planifier l'héritage des installations et la pratique du sport. La définition de McCloy (2003) souligne l'intérêt de développer les installations sportives pour répondre aux exigences des événements, mais également pour répondre à des objectifs tels que l'amélioration de la santé et du bien-être des habitants villes hôtes et des communautés régionales. Kidd (2003) estime que la mise à disposition d'installations permettant de répondre aux besoins de loisirs à long terme ne constitue qu'un élément de la planification requise.

Il est également nécessaire de faire participer la communauté à la planification en vue d'une participation sportive accrue (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013).

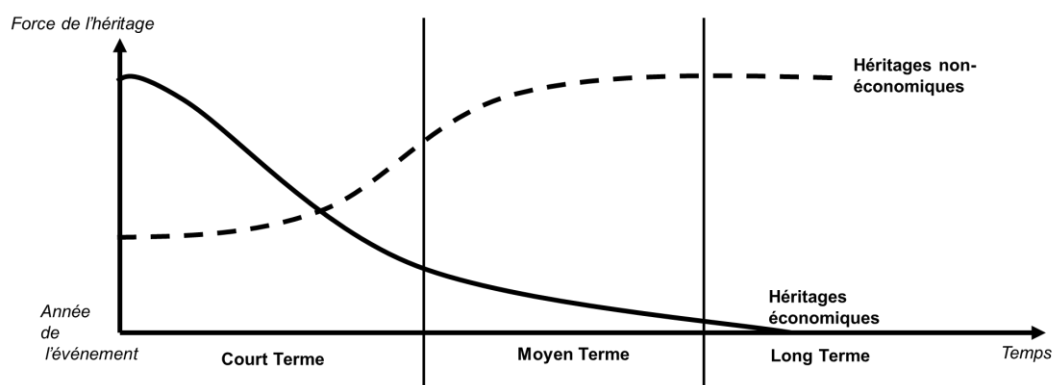
1.3.3. La dimension temporelle des héritages

Thomson, Schlenker, et Schulenkorf (2013) soulignent que la dimension temporelle dans la définition des héritages a été vue d'une manière différente chez les auteurs. En effet, certains qualifient de « permanents » ou « durables » les infrastructures touristiques (Getz 1991; Getz et Getz 1997; Preuss 2007b), le développement urbain (Hiller 2000; Preuss 2007b) et les infrastructures sportives (Kidd 2003), tandis que d'autres décrivent les héritages comme existant à court ou à long terme, et pendant et/ou après un événement (Barney 2003; L. Chalip 2003; Jean-Loup Chappelet 2003; Preuss 2003). Cette nouvelle description de l'héritage, offre une perspective alternative à celles, évoquées précédemment, le décrivant comme permanent et durable. Elle reconnaît que divers types d'avantages peuvent avoir un impact sur une ville hôte et sa région pendant des durées variables (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013). Pour Chappelet (2003), l'héritage est par définition à long terme et il discute de l'importance de la taille de l'événement et du contexte de la ville hôte pour déterminer si un héritage sera vécu à court ou à long terme. (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013) rajoutent que l'idée de court terme et de long terme est également liée à l'idée de la localisation de l'héritage avant, pendant et après l'événement.

La dimension temporelle est un élément très important du cadre de mesure des héritages proposé par Li et McCabe (2013). Ces derniers divisent l'héritage en un cycle de trois étapes : le court terme, le moyen terme et le long terme, ils distinguent par ailleurs entre deux types d'héritages principaux, en l'occurrence, l'héritage économique et l'héritage non économique. La figure 1 présente les changements de la force des héritages au cours du cycle à partir de

l'année d'accueil de l'événement. Alors que l'héritage économique diminue au cours des trois étapes et disparaît à long terme, l'héritage non économique augmente et dure à long terme.

Figure N° 1 : Cycle des héritages d'un méga-événement sportif



Source : (Li et McCabe 2013)

1.3.4. L'héritage comme positif ou négatif

Cette considération prend en compte les héritages variés qu'une ville ou région et sa population peuvent vivre (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013). L'héritage d'un méga-événement peut être positif tout comme il peut être négatif.

Getz (1991) reconnaît que les résultats ne sont pas toujours positifs et qu'il existe de nombreux exemples d'héritages négatifs de l'organisation d'événements sportifs. D'autre part, Chappelet (2003) offre un éclairage important au niveau de sa définition : « Bien que le terme « héritage » ait une connotation positive, la valeur d'un impact peut être à la fois favorable et moins positive » (p. 55). Toutefois, il s'avère compliqué de planifier un héritage en œuvrant à maximiser les résultats positifs et à en limiter les résultats négatifs, dans la mesure où l'existence de plusieurs parties prenantes, rend la perception différente entre elles. Ce qui pourrait être positif pour l'une des parties, ne l'est pas forcément pour toutes les autres (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013).

Pour leur part un nombre d'auteurs considèrent que les héritages peuvent être à la fois positifs et négatifs (Jean-Loup Chappelet 2003; Essex et Chalkley 2002; Getz 1991; Gratton et Preuss 2008; Hiller 2000; Preuss 2007b; 2003). Ce point de vue représente la moitié des définitions proposées dans le tableau 2.

1.3.5. L'héritage comme local et global

La littérature a révélé une nature contextuelle et dynamique des événements sportifs, reflétant une relation entre les intérêts locaux et mondiaux d'où l'émergence d'une autre considération

concernant le caractère local et global de l'héritage (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013). Dans leurs définitions (Gratton et Preuss 2008; Moragas 2003; Preuss 2007b) indiquent qu'une série d'héritages pourrait potentiellement être réalisée pour les propriétaires de la ville, de la région, du pays et de l'événement grâce à l'organisation d'un événement sportif. Roche (2003) utilise le terme « glocal » pour décrire la nature des événements sportifs contemporains, qui se déroulent à différents niveaux, au sein d'une communauté locale aussi bien que dans la communauté mondiale, d'où l'émergence du statut des « villes mondes » grâce aux événements sportifs (Thomson, Schlenker, et Schulenkorf 2013).

2. Approches de mesure des héritages des méga-événements sportifs

L'examen de la littérature dans le domaine permet de détecter trois méthodes pour mesurer les héritages. Au niveau de la première méthode, l'héritage est déterminé par un « *benchmark* » basé sur les expériences passées d'autres méga-événements, cette mesure est souvent utilisée pour prévoir l'héritage au cours de la phase de planification. Pour la deuxième, il s'agit d'une approche descendante « *top down approach* », au niveau de laquelle l'héritage est déterminé par des indicateurs macro-économiques, cette mesure est souvent utilisée *ex-post* pour trouver des preuves des héritages. La troisième se base sur les critiques formulées autour des deux premières approches citées et qui sont liées au fait qu'elles ne permettent pas de mesurer correctement les héritages. Ainsi Preuss (2007b) propose une méthode alternative plus complète, une approche qui évalue l'héritage de manière ascendante « *bottum-up approach* ».

2.1. L'approche Benchmark

Souvent utilisée en phase de planification des héritages, cette mesure est sujette à plusieurs critiques, du fait que la complexité des événements dans un environnement en mutation rapide rende difficile l'utilisation sérieuse de points de repère pour identifier les héritages potentiels d'événements futurs en se basant sur la comparaison avec d'autres événements passés que ça soit dans d'autres villes ou pays, ou même dans le même lieu (Preuss 2007b). Dans le même ordre d'idées Solberg et Preuss (2007) soulignent que, même si un héritage particulier est scientifiquement prouvé, la reproduction de cet héritage est sujette à erreur. Preuss (2007a) expose trois exemples de benchmarks. Le premier concerne le même événement dans le même pays. La deuxième traite de différents événements dans le même pays. La troisième est le cas du même événement dans différents pays. Pour le premier cas, un même événement crée des héritages différents s'il est organisé deux fois dans une ville ou nation, comme le cas

d'une coupe du monde de football. Puisque cette dernière, s'inscrit dans un développement continu, de nouvelles structures et/ou différentes sont nécessaires au fil du temps.

Pour le deuxième cas, la spécificité de chaque événement fait que chaque méga-événement sportif crée un héritage différent. Ils ont des exigences structurelles différentes, des intérêts sociaux différents, une exposition médiatique différente et un espace requis différent. Toujours est-il que certains héritages sont identiques et peuvent être utilisés pour d'autres événements.

Enfin, pour le cas du même événement dans différents pays comme par exemple les Jeux Olympiques, l'héritage généré est aussi différent pour chaque pays du fait du degré élevé de liberté, qui est accordé pour décider des modalités d'exploitation d'un effet hérité (L. H. Chalip 2000). Cela permet au même événement d'avoir lieu, mais en créant un héritage différent. En revanche, au moment où elles remportent la candidature pour organiser l'événement, les forces et faiblesses des villes hôtes diffèrent. Dès lors, certaines villes doivent construire plus de structures, tandis que d'autres peuvent organiser un événement sans recourir à des investissements majeurs (Preuss 2007a). Ici, Preuss (2007a) donne l'exemple des Jeux Olympiques de Los Angeles 1984 organisés à un budget minime en comparaison avec ceux de Barcelone 1992, Athènes 2004 ou Pékin 2008, qui ont nécessité des milliards d'Euro d'investissement en infrastructure. Le caractère unique et la complexité des événements dans un environnement en mutation rapide rendent difficile l'utilisation sérieuse de points de repère pour identifier les héritages potentiels d'événements futurs en se basant sur la comparaison avec d'autres événements passés que ça soit dans d'autres villes ou pays, ou même dans le même site (Preuss, 2007a).

2.2. L'approche descendante « top down approach »

Preuss (2007a; 2006) précise que cette approche, basée sur des mesures économétriques, n'est utile que pour mesurer des héritages économiques d'un méga-événement. L'impact économique transitoire de ce type d'événement, bien qu'il soit fort pour quelques-uns, ne peut pas générer un héritage durable. Ces mêmes événements, conduisent aussi à des changements économiques dans la ville de point de vue offre, mais qui sont difficiles à isoler du développement métropolitain général (Baade et Matheson 2002), raison pour laquelle Hanusch (1992) propose de comparer les variables économiques d'une ville / région, qui a organisé l'événement avec les mêmes variables de la ville / région qui n'a pas organisé l'événement, c'est ce qu'on appelle le «sans cas», dont la différence avec le « cas événement »

donne l'héritage de l'événement (Preuss 2006). Il a été reproché à cette méthode d'être statique. Une meilleure méthode consisterait à envisager un « cas de contrôle » correspondant au développement alternatif que la ville / région aurait connu sans l'événement (Baade et Matheson 2002; Hotchkiss, Moore, et Zobay 2003; Oldenboom 2005). Selon cette méthode, l'héritage devient la différence entre le « cas d'événement » et le « cas de contrôle ». Concrètement, l'application de cette méthode est délicate, dans la mesure où les données du « cas contrôle » ne sont pas disponibles du fait que dans l'absence de l'événement l'avenir de l'économie régionale est inconnu (Preuss 2007a; 2006). Partant, Preuss (2006) expose deux méthodes courantes pour prédire le « cas de contrôle ». Il s'agit des « Différences dans les différences⁴ » et du « calcul de tendance⁵ ». Néanmoins, les deux méthodes ont révélé selon Preuss (2007a; 2006) des inconvénients. Pour la première, la sélection des « cas de référence » sans différence systématique, et la comparaison naïve du pays hôte avec d'autres pays ne peuvent pas prouver un héritage économique. Pour la seconde, certaines circonstances peuvent également influencer la tendance, puisque par exemple une coupe du monde pourrait développer l'économie locale en attirant des touristes supplémentaires, alors que des attentats terroristes pourraient la faire stagner ou régresser.

2.3. L'approche ascendante « *Bottom up* » pour mesurer l'héritage des événements

Tenant compte des critiques formulées autour des deux approches citées et qui sont liées au fait qu'elles ne permettent pas de mesurer correctement les héritages, Preuss (2007b) expose une méthode alternative plus complète. Il s'agit d'est une approche qui évalue l'héritage de manière « ascendante » en se basant sur l'exemple de la coupe du monde de football de la FIFA. Elle consiste à comparer le développement d'un pays sans la coupe du monde (situation « sans cas ») et son développement avec la coupe du monde, sans pour autant prendre en considération le développement alternatif qu'un pays prendrait en l'absence de la coupe du monde (situation « cas de contrôle »). Elle se base sur trois étapes, telles que présentées sur la figure 2. La première prend la forme d'une analyse ayant comme objectif de

⁴ C'est un outil statistique consistant à collecter des données auprès des pays ayant une structure et une taille similaire dans la même macroéconomie pendant une certaine période. Le développement moyen des autres pays construit le « scénario de référence ». Il s'agit alors de déterminer si certaines statistiques d'intérêt comme le PIB, le niveau des prix ou le taux d'emploi changent plus pour le pays hôte après un méga-événement comme la coupe du monde que pour les autres pays observés, l'héritage dans ce cas est la différence entre les « cas de référence » et le « cas événement » (Baade et Matheson 2002; Preuss 2007a; 2000).

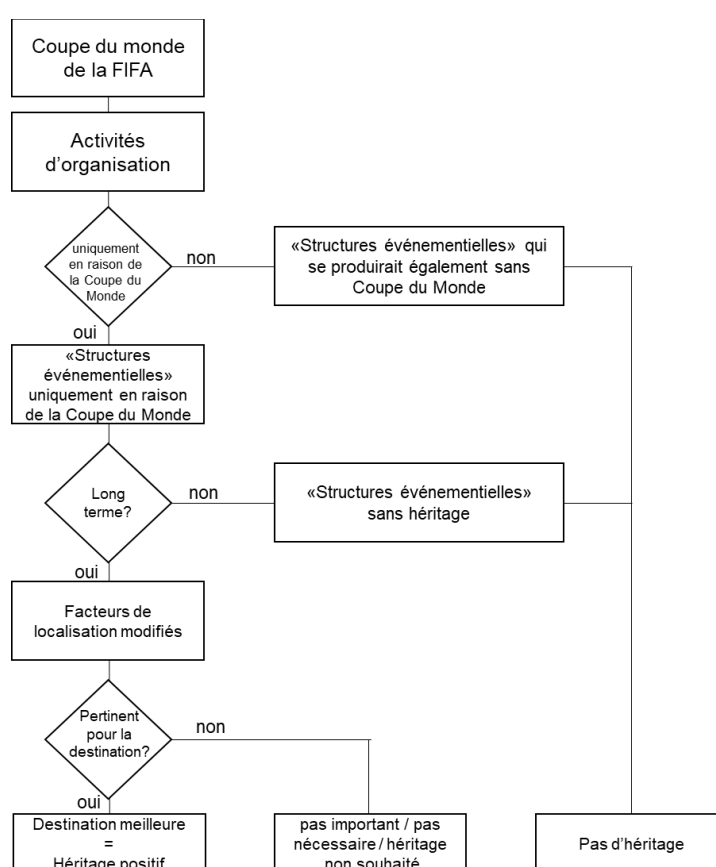
⁵ Il s'agit de prédire le « cas de contrôle » à travers l'examen du développement économique à long terme d'un pays. L'héritage de l'événement serait la différence entre le « cas de contrôle (tendance) » et le « cas d'événement » (Preuss 2007a).

déterminer si l'héritage potentiel est lié à la coupe du monde. La deuxième identifie les différents changements liés⁶ à la coupe du monde.

La troisième étudie toutes les structures de l'événement maintenues dans le pays hôte à long terme.

Pour mieux comprendre le principe de l'approche ascendante (*Bottom-up*), Preuss (2007a) illustre l'organigramme de la figure 2 en utilisant l'exemple de la Coupe du Monde d'Allemagne 2006 considérée comme de bons hôtes selon leur comité d'organisation.

Figure N° 2 : Organigramme de l'approche ascendante de l'héritage



Source : (Preuss 2007a)

Tout d'abord, le comité local d'organisation devait lancer une campagne de service appelé par Preuss (2007a) « Activité d'organisation » qui ne pouvait être réalisée qu'à la suite de la Coupe du Monde de la FIFA. Le personnel impliqué dans cette activité a acquis des connaissances supplémentaires. Ce qui a permis par conséquent de servir deux structures de

⁶ Les changements liés à l'événement sont principalement les structures événementielles qui sont selon Holger Preuss (2007a) au nombre de six : l'infrastructure, les connaissances (développement des compétences et éducation), l'image, les émotions, les réseaux et la culture.

l'événement, en l'occurrence, l'image et les connaissances dont la durée de vie est plus longue que le mois de l'événement, contribuant ainsi dans le changement du facteur de localisation «convivialité». Ce dernier est pertinent pour l'amélioration de l'Allemagne en tant que destination touristique. L'augmentation durable de l'activité économique dans le secteur du tourisme est l'héritage de la Coupe du Monde 2006 (Preuss 2007a).

Conclusion

Cette revue de littérature autour des méga-événements sportifs a mis la lumière sur l'un des sujets les plus débattus par les universitaires. Leur caractère multidimensionnel explique l'intérêt des décideurs publics envers ce type d'événements considérés comme un enjeu majeur pour capter l'attention internationale, et la course pour les organiser devient de plus en plus acharnée pour plusieurs raisons, la plus convaincante étant la promesse d'une manne économique considérable, estimée par les études d'impact économique (Barclay, 2009). De même, la question des héritages s'annonce comme l'une des problématiques les plus complexes liées aux méga-événements sportifs vus la difficulté de leur définition et les problèmes qui lui sont rattachés, chose qui rend encore plus complexe leur mesure et évaluation.

Compte tenu de ces conclusions, il nous paraît évident l'enjeu de l'étude des héritages des méga-événements surtout dans notre contexte de pays en développement avec toutes leurs spécificités. En effet, dans la recherche des prétendus avantages octroyés par l'organisation de manifestations de telles ampleurs, les pays en développement dont le Maroc, se sont livrés durant ces dernières décennies à des courses acharnées avec des pays industrialisés afin d'organiser un méga-événement sur leur territoire. Cependant, un déficit théorique est relevé en ce qui concerne les méga-événements sportifs et leurs héritages dans le monde en développement. C'est dans cette optique que nos prochains travaux empiriques tenteront de capitaliser sur cette réflexion de départ qui éclairera notre chemin afin d'enrichir le débat sur le sujet en essayant de mettre l'accent d'une part sur les véritables motivations des décideurs publics des pays en développement pour se porter candidat et organiser ce type d'événements et d'autre part mettre l'accent sur les différents effets et héritages recherchés, dans l'objectif de parvenir à développer un modèle propre à cette catégorie de pays.

BIBLIOGRAPHIE

- ACOG. 1997.** « Official Report 1996 v.1 Page 1 ». 1997.
<https://digital.la84.org/digital/collection/p17103coll8/id/31894/rec/73>.
- Andranovich, Greg, Matthew J. Burbank, et Charles H. Heying. 2001.** « Olympic Cities: Lessons Learned from Mega-Event Politics ». *Journal of Urban Affairs* 23 (2): 113- 31. <https://doi.org/10.1111/0735-2166.00079>.
- Andreff, Wladimir. 2012.** « Pourquoi le coût des Jeux Olympiques est-il toujours sous-estimé ? La «malédiction du vainqueur de l'enchère» (winners's curse). » *Papeles de Europa* 25 (décembre): 3- 26. https://doi.org/10.5209/rev_PADE.2012.n25.41093.
- . **2015.** « Les dépassements de coût des Jeux Olympiques: Paris doit-elle candidater à n'importe quel prix? » *Quel Sport?*, n° 27 (juillet). <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01279888>.
- Attali, Michael. 2016.** « The 2006 Asian Games: self-affirmation and soft power ». *Leisure studies* 35 (4): 470–486.
- Baade, Robert Allen, et Victor A. Matheson. 2002.** « Bidding for the Olympics: fool's gold? » In . <https://doi.org/10.4337/9781843767367.00017>.
- Barclay, Jonathan. 2009.** « PREDICTING THE COSTS AND BENEFITS OF MEGA-SPORTING EVENTS: MISJUDGEMENT OF OLYMPIC PROPORTIONS? » *Economic Affairs* 29 (2): 62- 66. <https://doi.org/10.1111/j.1468-0270.2009.01896.x>.
- Barget, Eric. 2009.** « Vers une rationalisation des politiques d'accueil d'événements sportifs? » *Revue politique et parlementaire*, n° 1: 92–97.
- Barget, Eric, et Jean-Jacques Gougnet. 2010.** « L'accueil des grands événements sportifs: quel impact économique ou quelle utilité sociale pour les régions ». *Région et développement* 31: 93–117.
- . **2011.** « De l'importance des dépenses des spectateurs étrangers dans l'impact touristique des grands événements sportifs ». *Téoros: revue de recherche en tourisme* 30 (2): 105–119.
- Barney, R.K. 2003.** « The Olympic legacy of wealth: A double edged sword ». In .
- Barr, Michael. 2011.** « Mythe et réalité du soft power de la Chine ». *Études internationales* 41 (4): 503- 20. <https://doi.org/10.7202/045560ar>.
- Black, David. 2007.** « The Symbolic Politics of Sport Mega-Events: 2010 in Comparative Perspective ». *Politikon* 34 (3): 261- 76. <https://doi.org/10.1080/02589340801962536>.

- . 2008. « Dreaming big: The pursuit of ‘second order’ games as a strategic response to globalization ». *Sport in Society* 11 (4): 467–480.
- Black, David, et Janis Van Der Westhuizen. 2004.** « The allure of global games for ‘semi-peripheral’ polities and spaces: a research agenda ». *Third world quarterly* 25 (7): 1195–1214.
- Bramwell, B. 1995.** « Event tourism in Sheffield: A sustainable approach to urban development? » *Unpublished paper*.
- Brannagan, Paul Michael, et Richard Giulianotti. 2015.** « Soft power and soft disempowerment: Qatar, global sport and football’s 2022 World Cup finals ». *Leisure studies* 34 (6): 703–719.
- Brent Ritchie, J. R. 1984.** « Assessing the impact of hallmark events: Conceptual and research issues ». *Journal of travel research* 23 (1): 2–11.
- Brunet, Ferran. 1995.** « An economic analysis of the Barcelona’92 Olympic Games: resources, financing and impact ». *The Keys of success: the social, sporting, economic and communications impact of Barcelona 92*: 250–285.
- Burgan, Barry, et Trevor Mules. 1992.** « Economic impact of sporting events ». *Annals of Tourism Research* 19 (4): 700–710. [https://doi.org/10.1016/0160-7383\(92\)90062-T](https://doi.org/10.1016/0160-7383(92)90062-T).
- Cashman, R. 2003.** « What is “Olympic legacy?” » In .
- Chaix, Pierre, et Sabine Chavinier-Réla. 2015.** « Évolution de la demande sociale de sport et remise en cause de la compétition ». *Reflets et perspectives de la vie économique* Tome LIV (3): 85–97.
- Chalip, Laurence. 2003.** « Tourism and the Olympic Games ». In .
- Chalip, Laurence, et Carla A. Costa. 2005.** « Sport event tourism and the destination brand: Towards a general theory ». *Sport in society* 8 (2): 218–237.
- Chalip, Laurence Hilmond. 2000.** « Leveraging the Sydney Olympics for tourism ».
- Chappelet, Jean-Loup. 1970.** « Mega Sporting Event Legacies: A Multifaceted Concept ». *Papeles de Europa* 0 (25). https://doi.org/10.5209/rev_PADE.2012.n25.41096.
- . 2003. « The legacy of the Olympic Winter Games: An overview ». In .
- Chappelet, J.-L. 2004.** « Événements sportifs et développement territorial. » *Revue européenne de management du sport* 12: 5–29.
- CIO. 2018.** « IOC_Legacy_Strategy_Full_version.pdf ». 2018. https://www.olympic.org/~media/Document%20Library/OlympicOrg/Documents/Olympic-Legacy/IOC_Legacy_Strategy_Full_version.pdf?la=en.

- Cochrane, Allan, Jamie Peck, et Adam Tickell. 1996.** « Manchester plays games: exploring the local politics of globalisation ». *Urban Studies* 33 (8): 1319–1336.
- Connell, John. 2018.** « Fiji, rugby and the geopolitics of soft power. Shaping national and international identity ». *New Zealand Geographer* 74 (2): 92–100.
- De Moragas, M., Ch Kennett, et N. Puig. 2002.** *The Legacy of the Olympic Games, 1984–2000: International Symposium*. Lausanne, International Olympic Committee.
- Dolles, Harald, et Sten Söderman. 2008.** « Mega-Sporting Events in Asia — Impacts on Society, Business and Management: An Introduction ». *Asian Business & Management* 7 (2): 147- 62. <https://doi.org/10.1057/abm.2008.7>.
- Downward, Paul M., et Rita Ralston. 2006.** « The Sports Development Potential of Sports Event Volunteering: Insights from the XVII Manchester Commonwealth Games ». *European Sport Management Quarterly* 6 (4): 333- 51. <https://doi.org/10.1080/16184740601154474>.
- Essex, S., et B. Chalkley. 2002.** « The infrastructural legacy of the summer and winter Olympic Games. A comparative analysis, relazione presentata al ». In *Symposium on the Legacy of the Olympic Games*.
- Finlay, Christopher J., et Xin Xin. 2010.** « Public diplomacy games: a comparative study of American and Japanese responses to the interplay of nationalism, ideology and Chinese soft power strategies around the 2008 Beijing Olympics ». *Sport in Society* 13 (5): 876–900.
- Flyvbjerg, Bent, et Allison Stewart. 2016.** « The Oxford Olympics Study 2016: Cost and Cost Overrun at the Games ». *SSRN Electronic Journal*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.2804554>.
- Getz, Donald. 1991.** *Festivals, special events, and tourism*. Van Nostrand Reinhold.
- Getz, Donald, et Donald Getz. 1997.** « Event management & event tourism ».
- Girginov, Vassil. 2012.** *Handbook of the London 2012 Olympic and Paralympic Games: Volume One: Making the Games*. Vol. 1. Routledge.
- Girginov, Vassil, et Laura Hills. 2008.** « A sustainable sports legacy: Creating a link between the London Olympics and sports participation ». *The international journal of the history of sport* 25 (14): 2091–2116.
- Giulianotti, Richard. 2015.** « The Beijing 2008 Olympics: Examining the interrelations of China, globalization, and soft power ».

- Gold, Maggie, et John R. Gold. 2011.** *Gold, J.R. and Gold, M.M., Eds. (2011) Olympic Cities: City Agendas, Planning, and the World's Games, 1896-2016, Second Edition, Studies in History, Planning and the Environment Series, London, Routledge.*
https://www.academia.edu/2005370/Gold_J.R._and_Gold_M.M._eds._2011_Olympic_Cities_City_Agendas_Planning_and_the_World_s_Games_1896-2016_second_edition_Studies_in_History_Planning_and_the_Environment_series_London_Routledge.
- Gorokhov, Vitalii Aleksandrovich. 2015.** « Forward Russia! Sports mega-events as a venue for building national identity ». *Nationalities Papers* 43 (2): 267–282.
- Gratton, Chris, et Holger Preuss. 2008.** « Maximizing Olympic Impacts by Building Up Legacies ». *The International Journal of the History of Sport* 25 (14): 1922- 38.
<https://doi.org/10.1080/09523360802439023>.
- Gratton, Chris, Simon Shibli, et Richard Coleman. 2006.** « The Economic Impact of Major Sports Events: A Review of Ten Events in the UK ». *The Sociological Review* 54 (2_suppl): 41- 58. <https://doi.org/10.1111/j.1467-954X.2006.00652.x>.
- Grix, Jonathan, Paul Michael Brannagan, Hannah Wood, et Ceri Wynne. 2017.** « State Strategies for Leveraging Sports Mega-Events: Unpacking the Concept of ‘Legacy’ ». *International Journal of Sport Policy and Politics* 9 (2): 203- 18.
<https://doi.org/10.1080/19406940.2017.1316761>.
- Grix, Jonathan, et Barrie Houlihan. 2014.** « Sports mega-events as part of a nation’s soft power strategy: The cases of Germany (2006) and the UK (2012) ». *The British journal of politics and international relations* 16 (4): 572–596.
- Grix, Jonathan, et Chantal Lacroix. 2006.** « Constructing Germany’s image in the British press: An empirical analysis of stereotypical reporting on Germany ». *Journal of Contemporary European Studies* 14 (3): 373–392.
- Grix, Jonathan, et Donna Lee. 2013.** « Soft power, sports mega-events and emerging states: The lure of the politics of attraction ». *Global society* 27 (4): 521–536.
- Hall, Colin Michael. 1989.** « The definition and analysis of hallmark tourist events ». *GeoJournal* 19 (3): 263–268.
- Hanusch, Horst. 1992.** *Kosten-Nutzen-Analyse*. Munich: Oldenbourg.
- Hiller, Harry H. 1995.** « Conventions as mega-events: A new model for convention-host city relationships ». *Tourism management* 16 (5): 375–379.

- . 2000. « Mega-Events, Urban Boosterism and Growth Strategies: An Analysis of the Objectives and Legitimations of the Cape Town 2004 Olympic Bid ». *International Journal of Urban and Regional Research* 24 (2): 439- 58. <https://doi.org/10.1111/1468-2427.00256>.
- Horne, John. 2007.** « The Four 'Knowns' of Sports Mega- Events ». *Leisure Studies* 26 (1): 81- 96. <https://doi.org/10.1080/02614360500504628>.
- Horne, John D. 2006.** « TheUnKnown Knowns' of Sports Mega-Events ». *LSA PUBLICATION* 91: 1.
- Horne, John, et Wolfram Manzenreiter. 2006.** « An introduction to the sociology of sports mega-events ». *The sociological review* 54 (2_suppl): 1–24.
- Hotchkiss, Julie L., Robert E. Moore, et Stephanie M. Zobay. 2003.** « Impact of the 1996 Summer Olympic Games on employment and wages in Georgia ». *Southern Economic Journal*, 691–704.
- Khoza, Irvin. 2000.** « World Cup Bid Speech ». *South African Football Association*.
- Kidd. 2003.** « The global sporting legacy of the Olympic movement ». In .
- Li, ShiNa, et Scott McCabe. 2013.** « Measuring the Socio-Economic Legacies of Mega-Events: Concepts, Propositions and Indicators ». *International Journal of Tourism Research* 15 (4): 388- 402. <https://doi.org/10.1002/jtr.1885>.
- Loftman, P., et C. Spirou. 1996.** « Sports stadiums and urban regeneration: the British and United States experience ». In *Paper to the Conference*.
- Maennig, Wolfgang, et Andrew S. Zimbalist. 2012.** *International Handbook on the Economics of Mega Sporting Events*. Edward Elgar Publishing.
- MAKRY, Hajar, Houcine BERBOU, et Badia OULHADJ. 2020.** « Comprendre Le Marketing Politique: Théorie, Concept et Stratégie ». *International Journal of Management Sciences* 3 (3).
- Malfas, Maximos, Barrie Houlihan, et E. Theodoraki. 2004.** « Impacts of the Olympic Games as mega-events ». In . ICE.
- Manzenreiter, Wolfram. 2010.** « The Beijing games in the western imagination of China: The weak power of soft power ». *Journal of Sport and Social issues* 34 (1): 29–48.
- Matheson, Victor A., et Robert A. Baade. 2005.** « MEGA-SPORTING EVENTS IN DEVELOPING NATIONS: PLAYING THE WAY TO PROSPERITY? ». *South African Journal of Economics* 72 (5): 1085- 96. <https://doi.org/10.1111/j.1813-6982.2004.tb00147.x>.

- McCloy. 2003.** « Facilities “sport for all” and the Toronto 2008 Olympic bid ». In .
- media24.com. 2019.** « Tout ce qu’il faut savoir sur la 12e édition des Jeux africains ». Medias24 - Site d’information. 15 juillet 2019. <https://www.medias24.com/tout-ce-qu-il-faut-savoir-sur-la-12e-edition-des-jeux-africains-3524.html>.
- Mignerat, Muriel, et Luc Audebrand. 2011.** « Technologies de l’information et gestion des méga-événements : le cas du championnat d’Europe de football? une approche institutionnelle ». *Systèmes d’information & management* 16 (2): 9. <https://doi.org/10.3917/sim.112.0009>.
- Mihalik, Brian J., et Leo Simonetta. 1999.** « A midterm assessment of the host population’s perceptions of the 1996 Summer Olympics: Support, attendance, benefits, and liabilities ». *Journal of Travel Research* 37 (3): 244–248.
- Mills, Brian M., et Mark S. Rosentraub. 2013.** « Hosting mega-events: A guide to the evaluation of development effects in integrated metropolitan regions ». *Tourism Management* 34: 238–246.
- Moragas. 2003.** « Foreward ». In .
- Müller, Martin. 2015a.** « The Mega-Event Syndrome: Why So Much Goes Wrong in Mega-Event Planning and What to Do About It ». *Journal of the American Planning Association* 81 (1): 6- 17. <https://doi.org/10.1080/01944363.2015.1038292>.
- . **2015b.** « What Makes an Event a Mega-Event? Definitions and Sizes ». *Leisure Studies* 34 (6): 627- 42. <https://doi.org/10.1080/02614367.2014.993333>.
- NAOOC. 1999.** « Official Report 1998W v.2 Page 1 ». 1999. <https://digital.la84.org/digital/collection/p17103coll8/id/38239/>.
- Nye Jr, Joseph S. 2004a.** « Soft power and American foreign policy ». *Political science quarterly* 119 (2): 255–270.
- . **2004b.** *Soft power: The means to success in world politics*. Public affairs.
- Oldenboom, Egbert Roelof. 2005.** « Costs and benefits of major sports events: A case study of Euro 2000. » PhD Thesis, Sheffield Hallam University,.
- Preuss, Holger. 2000.** « Electing an Olympic Host City: A Multidimensional Decision ». ———. **2003.** « Rarely considered economic legacies of Olympic Games. » In . ———. **2006.** « Lasting effects of major sporting events ». *Institute of Sport Science*. ———. **2007a.** « FIFA World Cup 2006 and Its Legacy on Tourism ». In *Trends and Issues in Global Tourism 2007*, édité par Roland Conrady et Martin Buck, 83- 102. Berlin,

- Heidelberg: Springer Berlin Heidelberg. https://doi.org/10.1007/978-3-540-70905-3_8.
- . **2007b.** « The Conceptualisation and Measurement of Mega Sport Event Legacies ». *Journal of Sport & Tourism* 12 (3- 4): 207- 28. <https://doi.org/10.1080/14775080701736957>.
- . **2018.** « Event legacy framework and measurement ». *International Journal of Sport Policy and Politics* 0 (0): 1- 16. <https://doi.org/10.1080/19406940.2018.1490336>.
- Preuss, Holger, et Christian Alfs. 2011.** « Signaling through the 2008 Beijing Olympics— Using Mega Sport Events to Change the Perception and Image of the Host ». *European Sport Management Quarterly* 11 (1): 55- 71. <https://doi.org/10.1080/16184742.2010.537362>.
- Ritchie, JR Brent, et Brian H. Smith. 1991.** « The impact of a mega-event on host region awareness: A longitudinal study ». *Journal of travel research* 30 (1): 3–10.
- Ritchie, JR Brent, et Ju Yangzhou. 1987.** « The role and impact of mega-events and attractions on national and regional tourism: a conceptual and methodological overview ». In *Proceedings of the 37th Congress of AIEST*, 28:17–57.
- Roberts, Kenneth. 2004.** *The leisure industries*. Palgrave Macmillan.
- Roche, Maurice. 2000.** « Roche-Chapter.pdf ». Routledge.
- . **2003.** « The Olympics and the development of “global society.” » In .
- . **2006.** « Mega-Events and Modernity Revisited: Globalization and the Case of the Olympics ». *The Sociological Review* 54 (2_suppl): 27- 40. <https://doi.org/10.1111/j.1467-954X.2006.00651.x>.
- Rose, Andrew K., et Mark M. Spiegel. 2011.** « The olympic effect ». *The Economic Journal* 121 (553): 652–677.
- Smith, Aaron Colin Thomas, et Hans Michel Westerbeek. 2004.** « The sport business future and sport’s social responsibility ».
- Solberg, Harry Arne, et Holger Preuss. 2007.** « Major Sport Events and Long-Term Tourism Impacts ». *Journal of Sport Management* 21 (2): 213- 34.
- Syme, Geoffrey J. 1989.** *The planning and evaluation of hallmark events*. Gower Pub Co.
- Szymanski, Stefan. 2002.** « The economic impact of the World Cup ». *World Economics* 3 (1): 169–177.

- Teigland, Jon. 1999.** « Mega-events and impacts on tourism; the predictions and realities of the Lillehammer Olympics ». *Impact assessment and project appraisal* 17 (4): 305–317.
- Theodoraki, Eleni. 2009.** « Organisational communication on the impacts of the Athens 2004 Olympic Games ». *Journal of Policy Research in Tourism, Leisure and Events* 1 (2): 141–155.
- Thomson, Alana, Katie Schlenker, et Nico Schulenkorf. 2013.** « Conceptualizing Sport Event Legacy ». *Event Management* 17 (2): 111- 22.
<https://doi.org/10.3727/152599513X13668224082260>.
- Vial, Céline, et Eric Barget. 2018.** *Les événements sportifs et le développement durable: Le cas des Jeux Equestres Mondiaux FEI Alltech 2014 en Normandie*. Editions Publibook.